

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN-56**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ**

**COMMUNE DE
L'ILE D'ARZ**

**DATE DE
CONVOCATION :**
20 août 2026

**DATE DE
L'AFFICHAGE :**

20 août 2026

**Nombre de
membres :**

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 24 août, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ÎLE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence du nouveau Maire, Hervé LE BOURDIEC.

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOQUER Fabienne, THORAVAL Yann, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
HAUTCHAMP Violaine,	à	PORSMOQUER Fabienne
LE BAGOUSSE Léa,		THORAVAL Yann
FLOURIÉ Marie,		CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène
LE BAIL Yves,		MÉRIAN Joël

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES BODET-METER-AUVRAY WI0006 AU MOUNIEN ET WA0013 A BERNO

Rapporteur : Marie-Hélène CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

Monsieur le Maire explique que dans un courriel en date du 03 février 2026 qu'un contact a été pris par la famille BODET-METER-AUVRAY pour demander à la commune si elle souhaitait acquérir les parcelles suivantes :

- ✓ La parcelle cadastrée WI 0006 d'une superficie de 2 297 m² située au Mounien,
 - ✓ La parcelle WA 0013 d'une superficie de 1 190 m² située à Berno,
- Ce qui représente un ensemble de 3 487 m².

Ces parcelles sont situées en zone Nds, en zone natura 2000, espace proche du rivage, en zone de préemption au titre de la préservation des espaces naturels et en zone de submersion marine.

Sachant que les parcelles non constructibles sont acquises par la commune à 0.50 € du m², il a été proposé d'acquérir ces parcelles par la commune pour un montant de 1 743,50 € (1 148.50 € pour la WI0006 et 595 € pour la WA0013).

Pour faire suite à échanges de courriers électroniques, la propriétaire des terrains a confirmé en date du 6 février 2026 le désir de la famille les vendre, et est d'accord pour vendre ses parcelles au montant proposé par la commune.

Vu le plan local d'urbanisme et sa dernière révision et orientations définies dans le document d'orientation et d'aménagement (PADD) ;
Vu le classement actuel des parcelles en zone NDs.
Considérant la situation géographique des terrains,
Considérant le classement des parcelles dans le zonage du PLU, à savoir en zone NDs, en zone natura 2000, en espace proche du rivage, en zone de préemption au titre de la préservation des espaces naturels et en zone de submersion marine,
Considérant la nécessité de préserver l'environnement,
Considérant la nécessité d'anticiper et préserver de toute construction les zones en risque de submersion marine,
Considérant le souhait de la famille, propriétaire des parcelles, de vendre ces parcelles à la commune,
Considérant que la valeur vénale est inférieure aux seuils règlementaires fixés par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 publié au JO du 11/12/2016 imposant la consultation des domaines ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de décider :

- ✓ **D'ACCEPTER la proposition d'acquisition des parcelles WI 0006 et WA 0013 à raison de 0.50 € du mètre carré,**
- ✓ **D'ACCEPTER d'acquérir les deux parcelles pour un montant de 1 743,50 €, à savoir 1 148.50 € pour la WI0006 et 595 € pour la WA0013,**
- ✓ **D'ACCEPTER que la vente puisse se réaliser pour l'ensemble, ou par parcelle,**
- ✓ **DE DIRE que les frais de géomètre et de notaire, frais de négociation, et autres frais assimilés seront à la charge de la commune de l'Île d'Arz, et ce pour les deux parcelles ;**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- entérine la validation de ces points
Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention***

Ile d'Arz, le 28 août 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

